

Séance du 2 mai 2024

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	23
Absents :	10
Procurations :	7
Ne participe pas au	
vote :	1
Votants :	29

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Christian MAZUC, Adjoint aux finances

Présents : Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Louis COSTE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Philippe ABINAL (parti à 19H15, pouvoir à Michel SOULIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

Secrétaire de séance : Dominique BEC

Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales et ne participe pas au vote.

FIN/53-2024

**Approbation du compte administratif 2023
Budget principal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération FIN/33-2024 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024,*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération qui a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances.

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal.

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal 2023 peut se résumer ainsi :

(en €)		Budget Principal
Fonctionnement	Dépenses	14 255 814,57
	Recettes	15 444 447,27
	Résultat	1 188 632,70
Investissement	Dépenses	4 844 070,26
	Recettes	4 237 711,43
	Résultat	-606 358,83
Restes-à-réaliser	Dépenses	597 531,27
	Recettes	620 107,05
	Résultat	22 575,78

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (23 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve le compte administratif du Budget principal 2023 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 MAI 2024

Et de la publication le : 07 MAI 2024